N° 10

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1968.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de l'Accord de siège signé à Paris le 14 avril 1967 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation africaine et malgache du café,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

Δ

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 17 octobre 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris le 14 avril 1967 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation africaine et malgache du café, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 octobre 1968.

Le Premier Ministre,

Signé: MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (4º législ.): 200, 362 et in-8° 28.

Traités et Conventions. — Organisation africaine et malgache du café - Café - Etats africains et malgache - Immunités diplomatiques.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation africaine et malgache du café signé à Paris, le 14 avril 1967, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1968.

Le Président,

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

⁽¹⁾ Nota. — Voir les documents annexés au n° 200 (Assemblée Nationale, 4 législature).